

CANTON DU VALAIS

Arrondissement forestier du Valais central

COMMUNE DE CHIPPIS

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 2

Légende

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFD, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir

Limite de la zone à bâtir.

Le géomètre :

L'ing. forestier :

L'ingénieur conservation des forêts :

La Commune :

Sierre, le _____

Gréinval, le _____

Bramois, le 25.11.09

Chippis, le 30.11.2009

Nom du géomètre officiel :

Publié au BO le :

Homologation par le conseil d'Etat le :

RUDAZ + PARTNER SA
JEAN-MARCEL WIDMER
Géomètre officiel
3960 Sierre

04.12.2009

25.FEV.2010
en séance du : 24.11.2009
Droit de recours: Fr. 2000.-
L'assesseur: Le chancelier d'Etat

Plan cadastral N° 2

Vers.

DATE

DESSIN

CONTR.

Plan cadastral mis à jour :

15.12.08

NJ

CT

Mai 2009

26.05.09

RM

CT

1128001 Long

